

PLANNING ENFANTS ACCUEILLIS

Ce planning est à retourner au :
Conseil départemental de la Nièvre
Service PMI - Unité Prévention Précoce et Enfance
Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX
ou par mail à uppe@nievre.fr

NOM _____
Prénom _____
Adresse _____

Commune _____

Téléphone domicile ____/____/____/____/____ Téléphone portable ____/____/____/____/____

Mail : _____@_____

Agrément en cours de validité du _____ au _____
Nombre de place 0 - 11 ans _____
Dérogation ponctuelle _____ (Nom - Prénom - Date de naissance de l'enfant) _____
Dérogation exceptionnelle _____ (Nom - Prénom - Date de naissance de l'enfant) _____
Dérogation en cours _____ (Nom - Prénom - Date de naissance de l'enfant) _____
<u>Vos propres enfants de moins de 3 ans</u> Nombre : _____ Date de naissance ____/____/____ Date de naissance ____/____/____

Le _____

Signature de l'assistant(e) maternel(le)

Pour rappel

Article R 421-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'assistant(e) maternel(le) est tenu(e) de déclarer au Président du Conseil départemental, dans les 8 jours suivant leur accueil, le nom et la date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants légaux des mineurs.

Toute modification de l'un de ces éléments est déclarée **dans les 8 jours**. L'assistant(e) maternel(le) tient à la disposition des services de protection maternelle et infantile des documents relatifs à son activité prévisionnelle ainsi qu'à son activité effective, mentionnant les jours et horaires d'accueil des enfants qui lui sont confiés.

Il informe le Président du Conseil départemental **du départ définitif d'un enfant** et de ses disponibilités pour accueillir des **enfants**.

LUNDI

	Nom - Prénom	Date de naissance	< 6 h	6/7 h	7/8 h	8/9 h	9/10 h
Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							
Enfant 6							
Enfant 7							
Enfant 8							

MARDI

Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							
Enfant 6							
Enfant 7							
Enfant 8							

MERCREDI

Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							
Enfant 6							
Enfant 7							
Enfant 8							

JEUDI

Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							
Enfant 6							
Enfant 7							
Enfant 8							

VENDREDI

Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							
Enfant 6							
Enfant 7							
Enfant 8							

SAMEDI/DIMANCHE

Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							

Commentaire de l'assistant(e) maternel(le) au sujet du planning :

LUNDI

10/11 h	11/12 h	12/13 h	13/14 h	14/15 h	15/16 h	16/17 h	17/18 h	18/19 h	19/20 h	> 20 h	Présence pendant les vacances scolaires

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

SAMEDI/DIMANCHE

--

